ARRÊTÉ N°2026_10_DGS_27 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°ARR2026_04_DGS17 DU 07 AVRIL 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR CHRISTIAN ASSE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DU PATRIMOINE BATI, DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_04_25 du 07 avril 2026 fixant l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_04_26 du 07 avril 2026 portant sur la majoration des indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté municipal n°ARR2026_04_DGS17 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian ASSE, conseiller municipal délégué au Maire en charge du patrimoine bâti, des voiries et réseaux divers ;

Considérant les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR2026_04_DGS17 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian ASSE, conseiller municipal délégué au Maire en charge du patrimoine bâti, des voiries et réseaux divers est abrogé à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 2 : Ce retrait de délégation entraîne de plein droit la cessation des compétences et attributions confiées à l'intéressé, ainsi que la suppression des indemnités de fonction qui y étaient liées, à compter de la même date.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261005-ARR202610DG

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont-l'Évêque, le 5 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU

Notifié le : 06 octobre 2026

Signature de l'intéressé

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261005-ARR202610DG